

214C2581
FR0010231860-OP039-E03

10 décembre 2014

Dépôt d'un projet d'offre publique d'échange visant les titres de la société.

O2I

(Alternext)

- 1- Le 9 décembre 2014 à 17h, Invest Securities, agissant pour le compte de la société anonyme Prologue, (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'échange visant les actions, obligations convertibles (les « OC ») et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAARs ») de la société O2I.

Certains actionnaires de la société se sont engagés, en application de traités d'apports conclus le 8 décembre 2014, à apporter à l'initiateur en nature, sur la base de la parité de l'offre, 660 000 actions O2I, représentant 10,16%¹ du capital de la société, sous réserve notamment d'absence d'offre concurrente ou de surenchère².

Certains autres actionnaires ont également conclu des engagements d'apport à l'offre, le 15 octobre 2014, portant sur 400 000 actions O2I, représentant autant de droit de vote soit 6,16% du capital et des droits de vote de la société¹, sous réserve d'absence d'offre concurrente ou de surenchère.

L'initiateur, qui ne détient à ce jour aucun titre O2I, s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions O2I existantes, soit à la connaissance de l'initiateur à ce jour, un maximum de 6 495 269 actions, **par remise de 3 actions Prologue contre 2 actions O2I** ;
- la totalité des OC O2I existantes, soit à la connaissance de l'initiateur à ce jour, un maximum 272 727 OC, **par (i) remise de 3 actions Prologue contre 2 OC O2I et (ii) le versement d'une soulte correspondant au coupon couru** ;
- la totalité des BSAARs O2I existants soit à la connaissance de l'initiateur à ce jour, un maximum de 4 444 215 BSAARs, **au prix de 0,05 € par BSAAR** ;
- la totalité des actions O2I pouvant être émises avant la clôture de l'offre, et éventuellement de sa réouverture, soit à la connaissance de l'initiateur, un maximum de 1 481 405 actions nouvelles issues de l'exercice des BSAARs et de 272 727 actions nouvelles issues de la conversion des OC, **par remise de 3 actions Prologue contre 2 actions O2I**.

Il est précisé que l'initiateur donnera à son offre publique une suite positive sous réserve que l'assemblée générale extraordinaire de Prologue, qui se tiendra le 17 janvier 2015, approuve la résolution relative à l'émission des actions Prologue en rémunération des titres apportés dans le cadre de l'offre publique d'échange.

¹ Sur la base d'un capital composé, à la connaissance de l'initiateur, de 6 495 269 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il est précisé que ces traités d'apport ne sont pas soumis à une condition de réussite de l'offre.

En outre, il est précisé qu'en application de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'offre publique sera caduque si l'initiateur ne détient pas, à la clôture de l'offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50%. L'initiateur a demandé, en application de l'article 231-9 I, 2° du règlement général, l'autorisation de l'AMF afin que le seuil de caducité soit écarté.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les actions O2I à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres O2I et Prologue sont applicables.
